

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : gaudreau-christian-cssla-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/3365c0b8de5f49351e90b6e1>

Date d'obtention : 2025-11-21 15:14:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Dès que je recois de l'information d'un jeune victime ou qu'un jeune nomme une situation en lien avec la possibilité de pornographie juvénile, je dois enclencher la démarche sexto. En aucun cas, je consulte le contenu de l'appareil numérique.
- Je rencontre individuellement tous les élèves impliqués dans mon école et je complète la grille d'évaluation.
- Si je doute de la malveillance, je ne complète pas la grille. Je rencontre le jeune pour l'informer de la situation et je confisque son appareil.
- J'accompagne sans jugement. Je confisque leurs appareils s'ils ont du contenu correspondant à de la pornographie sans prendre connaissance des images et des vidéos. Je leur demande d'éteindre l'appareil et de le déposer dans le sac ou l'enveloppe. J'insiste sur l'importance de préserver la vie privée de la victime.
- J'informe l'intervenant formé Sexto d'une autre école si d'autres jeunes hors de mon école sont impliqués.
- Je communique avec les policiers pour leur remettre les grilles et les appareils
- J'informe les parents des jeunes impliqués dans la situation et de la démarche en cours.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Toujours communiquer avec la police même si nous convenons que c'est un geste impulsif car les jeunes doivent être informés et sensibilisés aux conséquences possibles
- Continuer la démarche avec tous les élèves impliqués même si au départ nous n' avons pas d'informations qui nous indique que c'est de la pornographie juvénile
- Si nous convenons que ce n'est pas de la pornographie juvénile et que l'échange de photo n'est pas en lien avec celle-ci, nous intervenons selon les procédures et politique de l'établissement pour favoriser l'intégrité des personnes. Prévention et éducation.
- Il faut s'interroger de notre rôle lors de demande d'un policier car les intervenants scolaires ne sont pas des mandataires du service de Police. Dans plusieurs situations, ça ne sera pas à nous d'intervenir même s'ils le demandent..
- Si la situation vient d'un adulte, je réfère aux policiers.
- Si un journaliste veut avoir des informations, nous répondons en aucun cas à ses questions et nous référons aux responsables des communications de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Lors de la rencontre avec un instigateur, l'intervenant doit avoir bien préparé son intervention pour ne pas nuire aux procédures.
- Lorsqu'il y a non collaboration, il demeure important de faire ce qui prévu.
- Lorsque l'on doit intervenir avec un élève avec intention malveillante, s'en tenir à l'informer de la situation le plus clairement possible et lui confisquer son appareil.
- Avoir une préparation adéquate lorsque l'on doit informer les parents des jeunes impliqués afin de dire seulement ce qui est nécessaire de dire.